

**LE DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS  
FEODALES DANS LES ABRUZZES ADRIATIQUES  
ET L'EPISCOPAT DE RAYNULF DE CHIETI  
(1087-1105)  
Laurent Feller**

► **To cite this version:**

Laurent Feller. LE DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS FEODALES DANS LES ABRUZZES ADRIATIQUES ET L'EPISCOPAT DE RAYNULF DE CHIETI (1087-1105). Martin, J.-M. et Cuozzo, E. Cavalieri alla conquista del Sud. Studi sull'Italia normanna in memoria di L.T. Ménager, Laterza, pp.194-215, 1998. <hal-00195320>

**HAL Id: hal-00195320**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00195320>**

Submitted on 10 Dec 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LE DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS FEODALES DANS LES ABRUZZES ADRIATIQUES ET L'EPISCOPAT DE RAYNULF DE CHIETI (1087-1105).

Les pièces relatives à l'épiscopat de Raynulf, évêque de Chieti de 1087 à 1105, permettent de clarifier un épisode relativement obscur, et assez mal connu, de l'aventure normande en Italie, celui de l'installation des conquérants dans le sud du duché de Spolète à la fin du XI<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. Les chroniques concernant cette région et cette période sont, en effet, des plus laconiques. Aimé du Mont-Cassin arrête son récit aux années 1070. Léon d'Ostie n'est guère prolix en détails. Les historiens locaux, Giovanni di Berardo de Casauria, et Giovanni de Carpineto, ne parlent que de ce qui intéresse directement leurs établissements <sup>2</sup>. Les documents d'archives sont, quant à eux, peu nombreux <sup>3</sup>. Les deux cartulaires-chroniques de Carpineto et de Casauria ne permettent pas, pour leur part, la reconstitution d'une information cohérente au sujet de cette période <sup>4</sup>. Seuls les lambeaux des archives de Chieti offrent des précisions, passionnantes parce que Raynulf a été un acteur de tout premier plan dans l'institution et la consolidation de la domination normande sur cette région <sup>5</sup>.

Raynulf apparaît pour la première fois dans la documentation en 1087 <sup>6</sup>. Le dernier document à le mentionner date de 1101 <sup>7</sup>. Ughelli fait se terminer son pontificat en 1105 <sup>8</sup>. A cette époque, les Normands sont déjà solidement installés dans les Abruzzes, et la liquidation de l'organisation politique et territoriale post-carolingienne est déjà bien avancée. La dissolution des comtés de Chieti et de Penne, leur remplacement par des ensembles territoriaux dont les lieux centraux sont les castra de Loreto et de Manoppello, et non des villes, se réalise précisément durant son épiscopat. Les documents de cette période nous informent sur les méthodes employées par les conquérants pour consolider leur nouvelle domination.

De Raynulf lui-même, nous ne savons rien. Le nom qu'il porte, fréquent chez les conquérants, n'est jamais employé auparavant dans les Abruzzes par l'aristocratie de souche lombarde ou franque. Le personnage a deux neveux, appelés Guillaume et Gilbert, prénoms là aussi inusités dans la région jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle <sup>9</sup>. On ne remarque pas encore, à cette époque, dans l'aristocratie abruzzaise indigène, l'usage de nouveaux prénoms. L'anthroponymie ne commence, en effet, à être renouvelée, et les prénoms d'origine lombarde à être abandonnés qu'à partir des premières années du XII<sup>e</sup> siècle <sup>10</sup>. Il est, dans ces

conditions, légitime de penser que Raynulf appartient à l'aristocratie conquérante 11. Ses excellentes relations avec Robert Ier de Loritello et son frère Drogo, dit Tasso, le blaireau, doivent trouver là leur origine, aucun autre évêque abruzzais n'ayant joui, à la fin du XIe siècle, d'avantages aussi évidents que notre personnage. Cela dit, aucune information positive n'est disponible sur les conditions de son accès à l'épiscopat. On peut penser que les Normands ne durent guère avoir de scrupules à imposer la nomination de l'un des leurs à Chieti: il s'agissait d'une position de pouvoir déjà éminente.

### 1. La première phase de la conquête des Abruzzes par les Normands.

Les Normands sont arrivés dans la région dans les années 1070 12. La première phase de leur installation, qui dure jusqu'au début années 1080, a dû se passer de façon organisée. Durant cette décennie la conquête dut être menée par une armée véritable, et d'une certaine importance, et non par des bandes agissant de façon séparée et anarchique, comme c'était bien souvent le cas en Pouille 13. Les comtes des Abruzzes, constituaient, en effet, une force militaire qui n'était pas négligeable: il fallut une bataille, qui eut lieu près d'Ortona, pour les déloger du noyau dur de leurs possessions, au nord du Sangro, autour du château de Sette et de leur nécropole familiale de San Giovanni in Venere 14. L'initiative et la direction de l'opération appartinrent à Robert Ier de Loritello qui n'agit certainement pas sur ordre, et se plaça, pour cette affaire, hors du contrôle de son oncle, Robert Guiscard, ou de qui que ce soit d'autre.

Le statut juridique des terres ainsi conquises n'est pas connu. Aucun des chefs normands ne devait en fait être très pressé de le voir précisé, étant donné les difficultés diplomatiques que l'activité guerrière de Robert de Loritello ne pouvait manquer de soulever, si quelqu'un était tenté de formaliser la nouvelle géographie politique. En quittant la Pouille, en effet, et en franchissant le Trigno, les Normands avaient pénétré dans le duché de Spolète, et dans des terres que la papauté s'efforçait, à ce moment, de rattacher au Patrimonium Petri: cela ne pouvait manquer d'attirer, et de fait attira, quelques répliques de la part du pape. Les empereurs, seuls souverains légitimes, ne sont guère en mesure d'intervenir si loin au sud à ce moment là.

Si l'on en croit Aimé du Mont-Cassin, Robert de Loritello confia très rapidement la poursuite des opérations, et le gouvernement d'une partie des conquêtes effectuées, à son frère Drogo le Blaireau, et à ses compagnons 15. L'armée de Robert de Loritello dut, alors seulement, éclater en plusieurs bandes, commandées avec plus ou moins d'efficacité par son frère, auquel se joignirent des capitaines d'aventure. La conquête prit, à partir de ce moment, un aspect dispersé, inorganisé et confus, cela d'autant plus que la résistance de l'aristocratie abruzzaise fut vigoureuse, et même parfois victorieuse. En fait, après les très remarquables succès des années 1070, elle marque le pas, et est arrêtée dès la dernière décennie du XI<sup>e</sup> siècle.

Nous sommes fort mal renseignés sur l'identité des acteurs de cette phase. Deux personnages seulement émergent, celui de Drogo, et, surtout, celui de Hugues Maumouzet, sur lequel les chroniques sont prolixes, mais fournissent des renseignements contradictoires. Les noms de leurs lieutenants et des autres membres de leurs familles demeurent inconnus. Les filiations, mêmes, sont l'objet de discussions 16. Même l'entourage abruzzais de Robert I<sup>er</sup> et de Robert II de Loritello est difficile à cerner 17. Au tournant du siècle, entre 1095 et 1101, apparaît un nouvel acteur de toute première importance, et sur lequel nous sommes mieux informés, le comte de Manoppello 18. Au moment où Perto, le premier d'entre eux, commence d'être mentionné, on peut considérer que la nouvelle géographie politique des Abruzzes est fixée pour une quarantaine d'années.

La partie conquise des Abruzzes est incluse dans le comté de Loritello. Le nord de cette seigneurie est subdivisée en deux comtés, dont les relations avec Loritello ne sont pas éclaircies, le comté de Loreto, et celui de Manoppello. La seigneurie de l'évêque de Chieti constitue le troisième élément de cette nouvelle donne territoriale. La consistance exacte de chacun de ces sous-ensembles n'est pas connue. Il faut considérer, sans doute, qu'ils sont discontinus, à l'instar des comtés apuliens 19. Les deux premiers comtes de Loritello ont conservé des droits très précis sur les territoire conquis durant le quart de siècle 1075-1100, et il est manifeste qu'ils considèrent la partie méridionale des Abruzzes adriatiques comme faisant partie du territoire qu'ils gouvernent. Robert I<sup>er</sup> de Loritello semble même avoir fait de Lanciano, qui apparaît dans notre documentation à l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'un des sièges de son pouvoir, sans que l'on sache, toutefois, s'il y a résidé longtemps ou fréquemment 20.

Ce choix induit une rupture topographique majeure. La capitale politique de la région cesse alors d'être Sette, forteresse comtale abritant un palais et se trouve, au moins provisoirement, dans un gros centre de peuplement. Tout en demeurant au coeur de la base territoriale des comtes attonides, sur le cours moyen du Sangro, Robert de Loritello choisit donc d'abandonner le lieu auquel pouvait s'accrocher la mémoire du pouvoir comtal, marquant, par là, son changement de nature 21: il ne s'agit pas simplement de la substitution d'une dynastie à une autre. L'activité directe de Robert de Loritello dans le Chiétin semble, toutefois, avoir été très limitée. Elle n'a pas laissé de traces documentaires, en dehors de la donation faite à Raynulf de Chieti, et les chroniques locales l'évoquent à peine. Passé le moment de la conquête, les membres de la première famille de Loritello ne se manifestent plus dans la région.

Nous manquons d'informations sur le statut exact des deux circonscriptions majeures taillées, dans les Abruzzes, à l'intérieur du territoire gouverné par les Loritello, les comtés de Manoppello et de Loreto. Ils jouissent d'une indépendance de fait, aucune instance supérieure n'intervenant jamais dans leurs affaires avant 1140, mais le dossier concernant Raynulf montre que le comte de Loritello agit en sorte d'y conserver des moyens d'action: il n'y a pas de raison de penser que les deux seigneuries laïques ont été traitées différemment de la seigneurie épiscopale. Leur intégration à l'intérieur du royaume par Roger II n'alla pas de soi, puisqu'il fallut, en 1140, les redessiner, après avoir chassé le titulaire de Manoppello, celui de Loreto demeurant, quant à lui, en poste. Ce dernier point n'est pas étonnant, le comte de Loreto étant un membre de la famille des Hauteville, et Roger II ayant comme politique de désigner à la charge comtale des membres de sa parentèle 22

Le personnage le plus important de cette phase fut sans conteste Drogo le Blaireau, auquel succéda, avant 1100, son fils Guillaume Tassonis. Il s'est installé à Loreto, et le chroniqueur de Carpineto lui attribue un titre comtal dès son apparition. On sait que ce titre ne doit pas, à la fin du XIe siècle, être surestimé. Il est pris spontanément par les chefs de bande, et n'est pas légitimé par quelque délégation de pouvoir que ce soit.

Tasso fit au moins une donation à Carpineto, que l'abbé Sanson fit confirmer par Robert Ier, aussitôt après sa mort. L'acte, dont l'existence n'est attestée que par la seule chronique de Carpineto, aurait été souscrit par Hugues Maumouzet et par l'évêque Raynulf 23. L'autorité de

Drogo devait s'étendre à toutes les terres conquises et à conquérir dans la partie septentrionale du Chiétin, au nord du Pescara et à l'intérieur du comté de Valva: c'est le sens du passage d'Aimé du Mont-Cassin évoquant la délégation faite par Robert de Loritello 24. Il n'est pas question d'un second comté, ou d'une seigneurie de Manoppello, symétrique de l'autre côté du Pescara de celle du comte de Loreto, avant l'arrivée, vers 1100 du comte Perto. Cette lecture est corroborée par le fait que les droits de Guillaume Tassonis sur S.Clemente a Casauria, l'épiscopat de Sulmona et le castrum de Popoli auraient été cédés par lui à Richard de Manoppello vers 1103 25. Or, il ne pouvait s'agir là que du reliquat de la seigneurie que Hugues Maumouzet n'était pas parvenu à construire. Après la défaite militaire et politique de ce personnage, ces éléments durent faire retour à Tasso qui, dès lors, doit être considéré comme son seigneur 26.

Hugues Maumouzet, en effet, qui fut le grand persécuteur de Casauria, et l'un des protecteurs de Carpineto, se lança à la conquête du comté de Valva. Il s'y brisa les reins. A sa mort, vers 1100, les Normands ne peuvent aucunement être considérés comme maîtres de ce comté, même s'ils en détiennent un point stratégique essentiel, avec le castrum de Popoli, qui commande le passage de l'étroit défilé séparant la conque de Sulmona des Abruzzes adriatiques. La ville même de Sulmona leur échappe encore en 1098, puisque nous voyons le comte Oderisio de Valva y réunir un plaid 27. L'activité guerrière de Maumouzet a dû porter sur la région comprise entre la vallée du Tirino et celle de l'Aterno. C'est du moins ce que l'on peut reconstituer à partir de l'unique donation qu'il ait faite à l'évêque de Valva en 1092 28. La tentative qu'il fit pour s'emparer du castrum de Prezza, point essentiel pour le contrôle de la Conca peligna et celui des communications vers l'ouest, sombra dans le ridicule. Cet échec provoqua une révolte victorieuse de l'aristocratie abruzzaise, qui se rassembla, pour l'occasion, autour du monastère de Casauria 29. Après 1098-1099, les Normands n'ont plus aucune possession entre Tirino et Aterno.

Vers 1100, la situation était figée, et les rapports de force tels que les Normands ne pouvaient plus espérer de nouveaux gains territoriaux. A l'inverse, d'ailleurs, l'aristocratie abruzzaise, et l'institution religieuse qui était devenue son chef naturel, San Clemente a Casauria, ne pouvaient pas davantage espérer un retour au statu quo ante.

La politique de Raynulf contribua, entre 1087 et 1105, à consolider les cadres de la domination normande dans les Abruzzes. Elle fut, par nécessité, innovatrice. Ses buts étaient, au demeurant, on ne peut plus classiques: tout, ici, tendait à consolider le temporel épiscopal. Les moyens employés par lui, cependant, engageaient très profondément l'église de Chieti dans les institutions féodales, ce qui constitue la première et la plus importante nouveauté de son épiscopat. Désormais, elle faisait partie du dispositif stratégique des Loritello.

## 2. Le temporel de l'évêché de Chieti au XIe siècle

A la fin du XIe siècle, l'épiscopat de Chieti est une source de richesses et de pouvoir qui mérite considération. L'évêque est à la tête d'une seigneurie qui, sans être très importante, lui offre des possibilités d'action étayées par des revenus non négligeables <sup>30</sup>. Dans cette région encore peu peuplée, une bulle de Nicolas II, datée de 1059, lui reconnaît la propriété, de sept castra, de deux curtes, d'une fraction de la ville d'Aterno et de son port à l'embouchure du Pescara. Son pouvoir sur la ville de Chieti est effectif, du moins aux yeux de la papauté qui le lui confirme, au passage, dans la même bulle. Le choix que firent les envahisseurs de ne s'installer ni à Chieti, ni à Penne, mais à Manoppello et à Loreto, nous indique qu'ils ne cherchèrent pas à contester les droits acquis et les juridictions des évêques abruzzais <sup>31</sup>.

L'évêque de Chieti est placé, dès ce moment, vers le milieu du XIe siècle, à la tête d'un réseau d'églises publiques qui ont été construites au fur et à mesure des progrès l'incastellamento. La plupart des nouveaux établissements groupés fondés depuis la fin du Xe siècle ont, en effet, été aussitôt pourvus d'une église baptismale. Tant du point de vue temporel que pastoral, l'évêque de Chieti dispose donc de moyens dont ses confrères apuliens sont alors dépourvus <sup>32</sup>. Il n'est donc pas étonnant que les conquérants se soient assurés d'abord de cette position, l'aient acquise et subjuguée, sans la diminuer.

Entre 1059 et la fin du siècle, le patrimoine de l'évêque s'est accru de donations, dont les principales furent celle, en 1065, du castrum de Letto, par Borrello fq Borrelli <sup>33</sup>, et celle, en 1086, du castrum de Sculcula dans le comté de Penne, par le comte Trasmund III <sup>34</sup>. Le patrimoine épiscopal n'a effectivement pas eu à souffrir de l'invasion normande, au contraire. Robert de Loritello se montra généreux en offrant deux églises dans le port d'Aterno, dont

l'une, S.Gerusalemme, avait appartenu aux comtes Attonides, et en accroissant sa seigneurie du castrum de Furca 35. Il dut, de plus, transférer des dîmes seigneuriales à l'évêque 36.

Peu avant de mourir., son frère, Drogo le Blaireau, contribua à renforcer l'autorité de l'évêque sur la ville de Chieti, en lui transférant tous les droits qu'il pouvait y détenir sur des hommes ou sur des choses, et il confirma la validité des donations faites par son frère 37. Enfin, Robert II de Loritello aurait à son tour confirmé, en 1101, la possession par l'évêque du castrum de Sculcula, mais en en altérant le statut 38.

Ce patrimoine accru devait être géré.

### 3. La politique territoriale de Raynulf.

L'évêque ne demeura pas inerte ou inactif, et mena une politique très dynamique de peuplement, dont il nous reste deux témoignages, le repeuplement de Sculcula à une date imprécisée, et la fondation de Macila Scorchusia en 1087 39. Il s'agit là de deux opérations très classiques d'incastellamento, qui prennent place dans un contexte de renforcement des institutions seigneuriales et des structures d'encadrement du monde paysan. La densité des habitats groupés est encore faible dans cette partie des Abruzzes à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de l'aristocratie lombardo-franque, les comtes, ainsi que les monastères, ayant choisi délibérément de maintenir inchangées les structures foncières existantes 40. Il est tout à fait normal de voir les nouveaux arrivants changer de politique foncière, et aligner leurs pratiques sur ce qui se faisait dans le nord de Pouille au même moment, afin de tirer le meilleur parti de l'essor démographique, de mieux contrôler la population, et, enfin, de mieux organiser la défense du territoire 41. Les aspects militaires sont même mis au premier plan dans le repeuplement de Sculcula, puisqu'il s'agit, dans ce cas, de renforcer le castrum en vidant de sa population un autre habitat, Castellare, ouvert, et jugé indéfendable. La situation géographique de Sculcula explique cette prévalence du caractère militaire de l'affaire. Ce castrum est en position de frontière, entre la seigneurie du comte de Loreto, celle du comte Atton V d'Aprutium, et celle de l'évêque de Chieti. Des précautions minimales, alors que la région est loin d'être pacifiée, ne sont pas superflues. En conséquence, la population paysanne se voit imposer, en plus de ses redevances foncières, qui demeurent inchangées, des obligations

militaires: participer, par son travail à l'entretien et au perfectionnement de l'appareil de défense de l'habitat, et, en cas de besoin, monter la garde.

Cet aspect des choses est, à première vue, absent de la fondation, à peu près contemporaine, de Macila Scorchusia. Situé beaucoup plus au sud, à l'intérieur du domaine de S.Giovanni in Venere, le nouveau castrum se trouve dans une zone où la domination normande est, dès les années 1070, solide. L'abbaye de San Giovanni in Venere, toutefois, fondation des comtes attonides, et lieu d'élection de leurs sépultures, ne peut guère être considérée comme un allié solide par les Normands. La construction du castrum par l'évêque peut donc être interprétée aussi en termes politiques, comme un moyen de limiter la puissance et l'influence de cet abbé.

Les deux fondations présentent des caractéristiques communes. Tout d'abord, elles donnent lieu à l'établissement de *convenientiae* entre l'évêque et les abbés de deux monastères anciens, S.Salvatore a Maiella et S.Giovanni in Venere 42. La forme adoptée, nouvelle dans cette région, autorise une grande souplesse, et permet de proposer des conditions très diverses, difficiles à insérer dans les échanges ou les contrats de précaire, seuls utilisés jusque là, même dans les cas de relations complexes, c'est-à-dire non purement économiques. A Sculcula, un véritable paréage est institué entre l'évêque et l'abbé. Les hommes que l'on s'apprête à déplacer continuent à relever de la seigneurie de S.Salvatore, et ceux habitant déjà le castrum de celle de l'évêque 43. Les droits de justice ne sont pas modifiés. L'accord passé entre Raynulf et l'abbé de S.Giovanni est d'une nature différente, puisqu'il aboutit à l'établissement d'une seigneurie unique, celle de l'évêque. L'abbé de S.Giovanni abandonne, en effet, tout droit sur les hommes qui vont peupler Macila Scorchusia, mais qui sont déjà là, dispersés dans la campagne entourant le site. En échange, l'évêque lui cède la propriété des dîmes prélevées sur sept castra 44. Ce dernier échange, a priori surprenant puisqu'il n'oppose pas, terme à terme, des biens de même nature, alors qu'il le devrait, éclaire quelque peu le retard pris par la région dans la constitution d'un réseau de peuplement, et montre le dynamisme nouveau insufflé par les Normands.

La possibilité de procéder à l'incastellamento d'un territoire dépend, en effet, de facteurs complexes, parmi lesquels la capacité qu'ont (ou n'ont pas) les promoteurs potentiels à réunir des sommes suffisantes pour solder les opérations complexes et coûteuses que sont les remembrements, et, surtout, la construction des nouveaux habitats murés 45. Dans le cas

abruzzais, les seuls revenus du domaine étaient insuffisants à cela, ce qui explique, au demeurant, au moins en partie, les choix de gestion très conservateurs faits par les détenteurs de grands patrimoines fonciers 46. L'abbé de S.Giovanni ne devait pas disposer d'une trésorerie qui lui aurait permis d'investir dans la fondation d'habitats: le régime domanial ne lui fournissait pas assez de liquidités, et lui interdisait même d'espérer en avoir rapidement, et en quantité suffisante, pour dégager une épargne consistante. L'acquisition de dîmes pouvait lui permettre de sortir de cette impasse, en lui offrant une rente plus élevée que celle du domaine. Au demeurant, même s'il ne désirait pas procéder à terme à des investissements lourds, la vie économique de son établissement ne pouvait qu'être simplifiée par la mise à sa disposition de champarts. Nous assistons là, certes, à une diversification des revenus monastiques, mais dans un contexte tel que les profits du ban, et la possibilité même de les acquérir, étaient d'emblée exclus. Ce point est caractéristique de la seigneurie monastique abruzzaise à l'époque normande, qui repose sur les seuls revenus fonciers.

A l'inverse, et de façon symétrique, l'investissement dans la construction d'un castrum apparaissait comme suffisamment prometteur pour amener Raynulf à accepter de céder des revenus déjà existants, au profit d'un revenu potentiel. L'incastellamento de Macila Scorchusia a une signification économique évidente, et relève d'un calcul seigneurial qui place le revenant-bon du domaine au premier rang des considérations déterminant une politique foncière. Cela n'exclut nullement qu'il puisse aussi s'agir d'une opération visant à renforcer le contrôle territorial des Normands dans la région du Sangro. L'attitude de Raynulf est, en tout cas, caractéristique de celle des seigneurs qui, depuis les années 970, avaient entrepris de modifier l'habitat: ils savaient pertinemment quels buts ils recherchaient, et quels moyens il convenait d'employer pour les atteindre.

Le deuxième trait commun à ces deux opérations est qu'elles entraînent toutes deux un net raidissement de la seigneurie, que le déplacement de la population d'un habitat groupé à un autre, dans un cas (Sculcula), son rassemblement contraint dans l'autre (Macila Scorchusia), montrent très clairement. Ce durcissement se manifeste également dans les exigences seigneuriales. Si ni le montant du prélèvement ni sa nature ne changent à Sculcula, la pression s'accroît toutefois, du simple fait des nouvelles obligations militaires. A Macila, l'accroissement des exigences seigneuriales se manifeste le mieux à propos de l'inculte. L'usage des pâtures naturelles et de la forêt y est désormais règlementé, et n'est pas gratuit,

chaque tenancier devant effectuer annuellement deux corvées sur les terres de l'évêque, l'une pour les semailles, l'autre pour la moisson 47. Ces exigences ne sont pas très lourdes, mais elles introduisent un facteur nouveau, et qui devient caractéristique de la seigneurie abruzzaise au siècle suivant, le prélèvement sur la force de travail.

Raynulf recourt enfin, au moins une fois, à l'achat pour accroître le temporel de son évêché. A une date que le document ne mentionne pas, il achète le castrum de S.Paulo à un certain Geoffroy de Vulturara, par ailleurs inconnu 48. Le prix n'est pas indiqué, non plus que l'importance effective de la transaction, ou sa nature (superficie, droits sur l'habitat), la *convenientia* qui fait état de l'opération n'étant là que pour régler des questions proprement féodales 49. Le recours à l'achat est rare à cette période. Il peut recouvrir des transactions plus complexes, accompagnant, par exemple, un départ à la croisade, et donc, parfois, des opérations de crédit, sur lesquelles nous sommes extrêmement mal informés 50. Quelle qu'ait été, au bout du compte, la nature réelle de l'acte, il nous montre encore la richesse de Raynulf, qui dispose de liquidités pour solder ses achats, ou consentir des prêts.

Ces opérations ne constituent sans doute pas l'ensemble de l'activité économique de Raynulf. Les documents perdus, souvent fort tôt, sont sans doute plus nombreux que ceux parvenus jusqu'à nous grâce aux archives ou aux éditions modernes. Cet aperçu ne nous permet donc pas de mesurer la portée exacte de la politique de Raynulf, ni de juger de son caractère systématique ou, au contraire, improvisé: nous n'avons qu'un échantillon. L'évêque de Chieti, en tout état de cause, dispose de revenus importants, supérieurs à ceux de la plupart des laïcs, et peut-être aussi, du fait même de leur structure, à ceux du monastère de San Clemente a Casauria. Le fait de disposer à la fois d'une seigneurie territoriale reposant sur la possession de castra, et des dîmes instituées de façon étonnamment précoces sur un réseau très développé d'églises baptismales, explique cette richesse, sans doute remarquable aux yeux des Normands, davantage habitués à rencontrer des évêchés pauvres et des prélats besogneux 51. Il y a, enfin, dans le comportement économique de Raynulf, un aspect dynamique, et une modernité tout à fait remarquables, que l'on ne retrouve plus guère, à ce moment, chez les autres grands acteurs sociaux, c'est-à-dire les monastères, dont la gestion est entravée par des structures d'exploitation figées, ou le patrimoine mis à mal par la guerre 52.

#### 4. L'insertion dans les relations féodo-vassaliques

Les donations de Robert Ier de Loritello ne sont pas gratuites. Elles appellent des contreparties, dont la conséquence est d'altérer très profondément la nature même de la propriété sur certains biens.

La donation de Furca s'accompagne, en effet, de conditions fort précises, qui sauvegardent les droits comtaux sur la forteresse. Ces conditions sont étendues, en 1101, à Sculcula, par Robert II. Elles consistent en une clause de réserve qui contraint l'évêque propriétaire du castrum à ouvrir celui-ci au comte s'il est amené à faire la guerre dans la région. Ce type d'accord est inconnu jusque là dans les Abruzzes. Il tend à faire d'un alleu un bien sur lequel le comte a des droits éminents, puisqu'il est le seul juge de la nécessité de requérir ou non l'évêque de lui ouvrir ses portes. Une situation de cette nature s'apparente à ce que l'on rencontre en Catalogne quelques décennies plus tôt. L'instrument juridique, s'il est évidemment plus fruste, est proche, en tout cas, de la *convenientia* catalane 53. Les effets juridiques, et leurs conséquences militaires, sont d'importance: le comte peut, grâce à la *convenientia*, s'assurer le contrôle politique de la région. Il transforme l'évêque en châtelain, du moins dans deux de ses forteresses (Furca et Sculcula), sur lesquelles ce dernier n'a qu'une propriété conditionnelle.

Raynulf, de son côté s'efforce d'instituer une véritable hiérarchie qui fonctionne à son profit. Le problème est double. Il lui faut à la fois créer une organisation des pouvoirs qui rende l'aristocratie docile, et formaliser la relation de dépendance existant entre le seigneur et les paysans. Il n'y a entre les deux ordres qu'une analogie, mais le vocabulaire à la disposition des notaires ne permet pas de les distinguer clairement l'un de l'autre.

Le document établissant l'existence d'une relation de dépendance de nature féodale à l'intérieur du monde aristocratique, dont l'évêque serait la tête, concerne les neveux de Raynulf, Guillaume et Gilbert, auxquels il concède les castra de Villa Magna et de Furca, en 1099 54. Ici, comme en Pouille, la relation féodale ne fait que redoubler et renforcer les liens familiaux: l'établissement d'une relation d'autorité formalisée apparaît difficile avec tout autre qu'avec des membres de sa famille 55. Tout indique que les Abruzzes sont, de ce point de vue, dans la même situation que la Pouille, où les institutions féodales présentent un caractère inachevé jusqu'aux années 1130. On trouve la même incertitude, dans les deux régions, pour ce qui est

du vocabulaire: le lexique abruzzais, comme le lexique apulien, ignore encore, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, la terminologie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la féodalité. En particulier, ni les mots **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ou **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ne sont couramment utilisés. A terme, même, c'est-à-dire au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le mot *feudum* finit par désigner la tenure paysanne, sans que l'on soit passé par une étape où il aurait été employé systématiquement pour nommer la propriété noble. En revanche, l'hommage, mal attesté en Pouille est ici présent, même s'il n'est pas utilisé exclusivement à l'intérieur de l'aristocratie.

L'acte de 1099 est encore une *convenientia*, qui, parce qu'elle inclut des aspects économiques prend la forme, normale pour la région, et bien attestée par ailleurs, d'une concession à trois vies. L'ensemble des finages est concédé aux deux preneurs, avec les équipements pouvant y exister: les moulins en font partie. Guillaume et Gilbert doivent recevoir les serments de fidélité des dépendants de l'évêque habitant le *castrum*, ils perçoivent l'ensemble des revenus et font exécuter la corvée. Les obligations définies en contrepartie sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, chaque année, à la saint Thomas, l'un des deux patrons de l'Eglise chietine, ils donnent huit cierges représentant 32 livres de cire, ce qui n'est pas négligeable, mais ne doit pas peser outre mesure sur le revenu de la seigneurie. Les éléments les plus importants ne sont pas ceux-là. Les preneurs doivent, en effet, être personnellement présents dans le *castrum*. Ils s'engagent, par ailleurs, à accueillir, loger et nourrir, en pain, vin, viande ou poisson, tout chanoine ou clerc de l'Eglise de Chieti se présentant à eux. C'est cela, ce service imprévisible, aléatoire et non quantifiable, qui est considéré comme cens. La clause masque, en fait, un dispositif militaire, que l'évêque ne peut ou ne veut décrire plus clairement, et qui est complémentaire de la *convenientia* passée avec Robert de Loritello. En obligeant les châtelains à ouvrir en toutes circonstances les portes du *castrum* à lui-même ou à ses clercs, Raynulf réserve ses propres droits militaires. Furca se trouve donc dans une situation de *condominium*, qui, là encore, n'est pas sans analogie avec des situations catalanes 56.

Les droits que se réserve Raynulf sont considérables, et montrent bien les limites de la délégation faite à ses neveux. Il ne leur confie que la seigneurie foncière, se réservant le véritable pouvoir, et les sources les plus considérables de revenus. Les châtelains ne sont que les bénéficiaires de l'ensemble des revenus fonciers, et ils forment la garnison du *castrum*. Les aspects économiques de la concession recouvrent donc simplement l'attribution d'une

rémunération: la *convenientia* est la forme que prend ici l'inféodation d'un bien, le mot de fief, n'étant, toutefois, jamais utilisé.

Gilbert et Guillaume reçoivent le serment de fidélité des habitants des *castra* qui leur sont confiés. L'évêque, quant à lui, exige leur hommage, et le service des milites lui revient de droit, ainsi que l'ensemble de la justice et de ses revenus 57. Faute de renseignements sur la composition de la population de ces *castra*, il est impossible de dire si le *servitium militum* concerne seulement une catégorie de la population, ou s'il s'agit d'une obligation de garde et de guet, comme celle exigible des habitants de *Sculcula*, ou encore, si ce n'est qu'une allusion à la garnison commandée par ses neveux. Le terme de *miles* n'est, en effet, jamais employé, à cette époque, comme qualificatif d'une distinction sociale, et l'on ne sait pas s'il désigne, en ce cas, un groupe juridiquement ou socialement défini. Une indication, toutefois, *milite* dans le sens d'un service paysan, l'obligation faite à l'ensemble des hommes des deux *castra* de participer personnellement à la réparation, si le cas échoit, de la cathédrale, du palais épiscopal, ou des moulins de la ville. La participation physique à l'entretien des biens d'équipement est caractéristique, aux XIIe et XIIIe siècles, du villainage. Il n'est pas exclu que le seigneur ait également le droit de mobiliser les paysans pour des affaires militaires, comme à *Sculcula*. Mais c'est l'évêque, et non ses châtelains, qui commande ce service. Nous ne savons pas comment, en pratique, ces droits enchevêtrés étaient administrés, et s'il fallait, pour les faire respecter, la présence sur place de différentes catégories d'officiers seigneuriaux, chargés de défendre les intérêts de chacune des parties. Cela n'est pas impossible mais demeure indémontrable, en l'état actuel de la documentation.

Quant au service noble, c'est-à-dire le service que *Raynulf* peut requérir des châtelains, un dernier document, déjà cité, nous informe sur lui 58. Il n'y a aucune raison de penser que ce texte, la *convenientia*, règlementant les relations entre *Raynulf* et le vendeur du *castrum* de *S.Paulo*, *Goffred de Vulturara*, ne reflète pas la coutume locale en matière de prestations militaires.

*Goffred de Vulturara* a vendu son *castrum* à l'évêque, avec l'autorisation de son seigneur, *Gervais*. Il continue, cependant, soit d'y habiter, soit d'avoir, à cause de lui, certains devoirs envers *Gervais*, lui-même homme de *Robert Ier de Loritello*. La vente n'a donc pu porter que sur les droits utiles, mais a entraîné la prise en charge par l'acquéreur d'un certain nombre des

dépenses occasionnées par le service féodal, qui reste dû par Goffred, et n'a pas été reversé sur l'acquéreur. La *convenientia* intervient pour que la mutation foncière n'entraîne aucune perte de service pour le comte de Loritello ou ses agents. L'évêque est, en effet, tenu de s'acquitter des frais de campagne pour un cavalier, nommément désigné, Goffred de Vulturara, si une *expeditio* est organisée dans la Marche (i.e. dans les Abruzzes adriatiques) par le comte de Loritello, si celui-ci le requiert (*summonere*), et dans ce cas là seulement. Les obligations militaires continuent donc d'être dues personnellement, et non à raison du fief reçu. Nous nous trouvons là en présence d'un intéressant archaïsme social, qui a facilité, voire tout simplement rendu possible la conquête normande: le lien personnel l'emporte encore, dans les rangs des conquérants, à la fin du XIe siècle, sur le lien réel.

La durée du service, s'il est requis, est limitée à quarante jours, et les risques matériels (perte du cheval ou de la cuirasse) sont alors couverts par l'évêque. Dans le cas où le comte n'aurait pas donné l'ordre à l'évêque de participer à l'*expeditio*, le chevalier combattrait à ses risques et périls, et à ses frais. Aucun *restor* ne peut donc être exigé en cas de guerre privée par le chevalier. Cette disposition est destinée à éviter un prévisible transfert d'allégeance. Goffred n'entre pas dans la clientèle vassalique de Raynulf, et n'a aucun intérêt à combattre pour lui. Accessoirement, la définition des conditions dans lesquelles le *restor* est exigible peut apparaître comme une tentative, fort timide, pour limiter la guerre privée.

Ces dispositions, jointes à celles concernant l'ouverture du *castrum* de Furca, montrent une cohérence dans la politique de Robert Ier de Loritello, qui s'ingénie à conserver le contrôle de la fonction militaire dans ces terres de confins où, à tout moment, une intervention peut être nécessaire, soit contre des barons révoltés, soit contre un retour en force de l'aristocratie lombardo-franque, dont on a vu qu'elle était loin d'être brisée ou maîtrisée à la fin du XIe siècle.

## 5. Conclusion

L'insertion de l'évêque de Chieti dans les institutions féodo-vassalique, à l'intérieur du système politico-militaire mis en place par le comte de Loritello, était destinée à renforcer la stabilité de la domination normande: de façon tout à fait classique, un évêché était instrumentalisé par

un pouvoir seigneurial afin d'assurer sa pérennité. Les moyens juridiques employés, le recours à la *convenientia*, ainsi que les institutions déployées pour la première fois de façon massive dans les Abruzzes, l'hommage, les différentes formes de service militaire, la reddibilité de forteresses qui cessent d'être des alleux pour devenir en partie des châtelles, tout cela constitue un écheveau de nouveautés qui transforment très profondément l'ancien comté de Chieti. Celui-ci, qui avait été stable dans ses limites et dans son organisation politique depuis le IXe siècle, et dont les institutions avaient gardé leur caractère public, est disloqué, et partagé entre plusieurs seigneuries, dont celle de l'évêque qui naît alors, et alors seulement 59.

L'organisation féodale de la région est le fait des Normands. Ils n'imposent pas une pyramide, mais un enchevêtrement de pouvoirs fractionnés, parfois concurrents, parfois complémentaires. Dans tous les cas, cependant, il existe, de façon explicite, une forte subordination à l'égard du comte de Loritello. La persistance du système mis en place pourrait d'ailleurs être l'un des éléments expliquant les étonnants rebondissements de la carrière de Robert III de Loritello-Convertano, qui put, en 1154-1156, transformer les Abruzzes en base arrière de sa rébellion. Il aurait ainsi recueilli les fruits de la politique de Robert Ier.

La situation de l'évêque de Chieti illustre enfin les conditions dans lesquelles les structures féodales s'imposent dans les Abruzzes. Il existe à l'origine une seigneurie, reposant sur une base foncière assez importante, et des revenus mobiliers non négligeables. La politique de Raynulf tend à transformer la nature même du pouvoir de l'évêque sur son diocèse, tout en insérant ce dernier à l'intérieur d'un ensemble territorial plus vaste. En cédant des dîmes pour édifier un *castrum*, Raynulf ne procède pas à une simple **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il choisit de préférer les revenus du ban à la dîme canonique, ce qui n'est tout de même pas rien. En acceptant des donations conditionnelles, qui prennent la forme de *convenientiae*, il insère son pouvoir transformé à l'intérieur du complexe féodal imaginé par Robert de Loritello, contribuant à l'affermissement de la situation de celui-ci, et devenant, probablement, un facteur d'équilibre entre les deux comtés de Loreto et de Manoppello, apparus de façon concomitante à cette mutation. Enfin, l'accélération des opérations d'*incastellamento*, qui s'accompagne, selon toute vraisemblance, d'une aggravation de la condition des tenanciers, marque ici l'émergence de la seigneurie territoriale, par la surimposition des prélèvements d'origine banale à ceux d'origine foncière, seuls perceptibles dans les Abruzzes jusque dans les années 1090.

I.feller, Université de Paris-I, Panthéon-Sorbonne.

---

NOTES

1. F.CHALANDON, *Histoire de la domination normande en Italie*, Paris, 1907. C.RIVERA, *Le conquiste dei primi Normanni in Teate, Penne, Apruzzo e Valva*, dans *Bollettino della R.Deputazione Abruzzese di St.Patria*, Serie III, Anno XVI, 1925, p.7-94. Utiles rappels dans J.-M.MARTIN, *Italies normandes (XIe-XIIe siècles)*, Paris, 1994, p.16-17 et p.56-67. Voir également L.FELLER, *Casaux et castra dans les Abruzzes: San Salvatore a Maiella et San Clemente a Casauria (XIe-XIIIe siècle)*, dans *MEFRM*, 97, 1985/1, p.145-182. La prosopographie des acteurs les plus importants se trouve dans A.DE FRANCESCO, *Origini e sviluppo del feudalismo nel Molise fino alla caduta della dominazione normanna*, dans *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 34, 1909/3, p.432-460, 1909/4, p.640-671, 35, 1910/1, p.70-98, 1910/2, p.273-307. Les deux articles de L.Gatto sur la question n'apportent guère de nouveautés: L.GATTO, *Ugo Maumouzet, conte di Manoppello, normanno d'Abruzzo*, dans *Studi sul Medioevo Cristiano offerti a Raffaello Morghen in occasione del novantesimo anniversario dell'Istituto Storico Italiano per il Medioevo*, Rome, 1975, p.356-377, rééd. dans *Momenti di Storia del medioevo abruzzese (persone e problemi)*, L'Aquila, 1986, p.70-92, est d'une utilisation problématique. ID. *Roberto I, conte di Loritello, normanno d'Abruzzo*, dans *Quaderni catanesi di studi classici e medievali*, 1, 1979, p.435-465, rééd. dans *Momenti di Storia...*, p.93-121.

<sup>2</sup>. *Storia de'Normanni di Amato di Montecassino*, éd. v.DE BARTHOLOMAEIS, *FSI*, n°76, Rome, 1935, p.323-336 (=Aimé). *Chronicon Casauriense*, Paris, Bib.Nat., Mss lat.5411 (=cc), édition partielle, mais correcte, dans L.A MURATORI, *Rerum Italicarum Scriptores*, II, 2, (=RIS) Milan, 1726, col.775-1018. f.L.FELLER, *Le cartulaire-chronique de San Clemente a Casauria*, dans *Les Cartulaires (Actes de la Table ronde de Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris, 1993, p.261-277. *Chronicon Monasterii sancti Bartholomei de Carpineto (=Chron.Carp.)*, Bib.Vat., Chigi G VI 157, fol.161v°-165 (transcription du XVIe siècle). L'édition Ughelli, établie à partir de ce manuscrit est très peu sûre: F.UGHELLI, *Italia Sacra (=IS)*, éd. Coleti, Venise, 1722, t.X, col.349-392. Quelques détails supplémentaires dans *Libellus querelus de miseriis ecclesiae pinnensis*, éd.A.HOFMEISTER, *MGH*, ss, XXX, 2, Leipzig, 1934, p.1461-1464. Les chroniqueurs de Casauria et de Carpineto ont lu Aimé du Mont-Cassin.

<sup>3</sup>. Sur les questions relatives aux archives des villes de l'Abruzze adriatique, cf. L.PELLEGRINI, *Abruzzo medioevale*, Altavilla Salentina, 1988. Une partie de la documentation est éditée par Ughelli: *IS*, VI, Venise, 1722, col.696-702. Des pièces plus nombreuses sont données par Nicolino: G.NICOLINO, *Historia della città di Chieti*, Naples, 1657, p.128-130. Les archives archiépiscopales (AAC) conservent encore quelques

---

inédits, et certaines des pièces données par Ughelli. Leur réorganisation dans les années 1980 a entraîné la fusion de deux fonds distincts, celui du chapitre, et celui de la curie épiscopale, et de nouvelles cotes ont été données aux documents de façon apparemment aléatoire. Voir à ce propos E.CUOZZO, *Catalogus Baronum. Commentario. FSI*, 101, t.2, Rome, 1984, p.XVIII (=Cat.Bar.Com). Du fait de ce nouveau classement, le régeste établi par A. Balducci n'est utilisable qu'à l'aide d'une table de concordance établie par les archivistes, mais demeurée malheureusement inédite. A.BALDUCCI, *Regesto delle pergamene della curia arcivescovile di Chieti, I (1006-1400)*, Casalbordino, 1926. (=Arch.Cur). ID, *Regesto delle pergamene del Capitolo metropolitano di Chieti*, Casalbordino, 1929. Ces deux ouvrages demeurent, malgré les difficultés mises à leur utilisation, des outils de travail indispensables. Balducci a édité l'un des documents nous intéressant en guise de pièce justificative: AAC n°116 (=Arch.Cur. n°9 et 11).

<sup>4</sup>. Cf. J.-M.MARTIN, *Italies normandes...*, cit.p.16-17.

<sup>5</sup>. Nous ne possédons pas les originaux, mais, dans les meilleurs des cas, des copies simples. Fréquemment, les textes ne nous sont connus que par les éditions modernes, dont les incipits archivistiques sont rares, et, à vrai dire, inquiétantes: Nicolino lui-même a parfois travaillé sur des transcriptions faites dans les marges de livres liturgiques anciens, aujourd'hui perdus: NICOLINO, *Historia*, p.130. Les documents originaux ont été perdus, à ce qu'il semble, très vite après leur établissement: dès 1115, il faut songer à reconstituer et à faire authentifier par la chancellerie pontificale des pièces essentielles du fonds: bulle de Pascal II, P.F.KEHR, *Italia Pontificia*, IV (Umbria, Picenum, Marsia), (=IP IV), p.269, n°5, *Arch.met.* n°13 (AAC n°625). Ces pertes précoces expliquent la nécessité de l'établissement du faux diplôme de Robert de Loritello daté de 1157. Cf. A.PETRUCCI, *Note di diplomatica normanna. I. I documenti di Roberto di* **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, *II conte di Conversano e III conte di Loritello*, dans *BISIM*, 71, 1959, p.118-140. Au total, cependant, il ne semble pas y avoir eu d'opérations systématiques de falsification. Les érudits de l'époque moderne ne s'intéressèrent au fonds que de façon honnête. Sur les déprédations des faussaires modernes, Cf. E.CUOZZO, *Breve Chronicon Northmannicum*, dans *BISIM*, 83, 1971, p.131-232. A.JACOB, *Le* **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**: *un véritable faux de Pietro Polidori*, dans *QF*, 66, 1986, p.378-392.

<sup>6</sup>. NICOLINO, *Historia*, p.128, UGHELLI, *IS* VI, col.696. Le document, un échange complexe avec l'abbé de San Giovanni in Venere est perdu.

<sup>7</sup>. AAC n°616. (=Arch.Cur, n°9 et n°11). *Arch.Cur.* n°9 est une copie simple, sans doute contemporaine de l'original (1095).

---

Arch.Cur. n°11 est le régeste d'un acte de 1101, copié à la suite du précédent sur le même parchemin. Il s'agit d'une donation faite à Raynulf par Robert II de Loritello.

L'existence de ce document, inconnu de A.De Francesco, et dont rien n'indique qu'il ait été interpolé ou falsifié, oblige à déplacer la date du décès de Robert Ier de 6 ans, et à proposer l'année 1101 comme terme de l'existence de ce personnage (au lieu de celle de 1107 habituellement retenue). A.DE FRANCESCO, *Origini e sviluppo ...* dans *ASPN*, 35, 1910/2, p.273-285.

<sup>8</sup>. *IS VI*, col.702.

<sup>9</sup> AAC n°617 (=Arch.Cur. n°10), 1099.

<sup>10</sup>. Les derniers représentants des comtes lombards de l'Abruzze adriatique abandonnent ainsi la traditionnelle alternance Atton-Trasmund, et les prénoms annexes, comme Landolf et Pandolf, à l'extrême fin du XIe ou au tout début du XIIe siècle. La diversification de leur stock onomastique montre un éclectisme marqué, puisque sont introduits, à la même génération Henri, Matthieu, Robert, Guillaume et Tancrède. *Cat.Bar.com.n°1030*. F.SAVINI, *La contea d'Abruzzo e i suoi conti*, Rome, 1905, p.105-134.

<sup>11</sup>. Cf.L.-R.MENAGER, *Pesanteur et étiologie de la colonisation normande en Italie*, dans *Roberto il Guiscardo e il suo tempo* (Relazioni e Comunicazioni nelle prime giornate normanno-svevi, Bari, 1973), Rome, 1975, p.189-389. Republié avec d'importantes additions dans *ID.*, *Hommes et institutions de l'Italie normande*, Variorum Reprints, Londres, 1981. Le prénom de Guillaume semble encore tellement caractéristique des conquérants normands dans le troisième tiers du XIIe siècle, que le chroniqueur de Casauria en donne une étymologie savante, et délirante, qui résume fort bien son opinion sur eux: ce sont, en substance, des voleurs dont l'essentiel de l'activité consiste à acquérir des terres de façon frauduleuse. Cf. *RIS*, II, 2, col.871. Sur les étymologies et leur place dans le savoir des historiens monastiques: B.GUENEE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p.184-192.

<sup>12</sup>. Selon le chroniqueur de Carpineto, l'essentiel des événements se passe durant l'abbatiat de Sanson, c'est-à-dire entre 1076 à 1110. Catalogue des abbés de Carpineto, et dates de leurs règnes dans GRATIANUS A S.THERESA, *Castigationes kehrianae, I. De monasterio S.Batholomaei de Carpineto in diocesi Pinnensi*, dans *Ephemerides Carmeliticae*, 3, 1949, p.351-404.

<sup>13</sup>. Sur le caractère anarchique de la conquête normande en Pouille, J.-M.MARTIN, *La Pouille du VIe au XIIe siècle*, Rome, 1993, p.715-748. La conquête des Abruzzes ne commence qu'après l'achèvement de celle de la Pouille. La situation de Loritello,

---

entre Fortore et Trigno, en fait une base de départ idéale pour la conquête du Chiétin.

<sup>14</sup>. Aimé, p.326.

<sup>15</sup>. Aimé, p.324.

<sup>16</sup>. Ainsi pour la descendance de Drogo *qui et Tasso*. Drogo devrait-être le grand-père du comte Rambot de Loreto. Cf. *Archivio vescovile di Penne*, n°1 (enquête de 1194): le fils de Drogo, Guillaume *Tassionis*, est le prédécesseur de Rambot. E.Cuozzo, toutefois, propose une autre généalogie, qui fait de Drogo son arrière-grand-oncle. *Cat.Bar.Com.*, n°1095, p.326.

<sup>17</sup>. Ces personnages, qui souscrivent quelques documents, ont échappé à l'enquête de L.-R.Ménager. Ils viennent du royaume de France, cela ne fait pas de doute, mais leur origine géographique et familiale exacte, de même que leur date d'arrivée en Italie est, en l'état actuel de l'enquête, impossible à préciser. Aucun ne semble avoir fait souche dans les Abruzzes.

<sup>18</sup>. Perto, *comes*, et son fils Richard, apparaissent entre 1095 et 1101. AAC, n°616 (=Arch.metr.n°9): *Geffredus atque Riccardus filiorum comitis Petronis*. Richard succède à Perto avant 1103: CC, fol.239-239v°-240, mars 1103, *Riccardus comes, filius quondam Pertonis comitis, habitator in castello ubi Manuplello vocatur*.

<sup>19</sup>. J.M.MARTIN, *La Pouille...* p.719 sv.

<sup>20</sup>. AAC n°616 (=Arch.Metr.n°9) est donné *in castro Lanzani*.

<sup>21</sup>. Sur les comtes attonides, cf. L.FELLER, *Pouvoir et société dans les Abruzzes autour de l'an Mil: aristocratie, incastellamento, appropriation des justices (960-1035)*, dans *BISIM*, 88, 1988, p.1-72.

<sup>22</sup>. E.CUOZZO, *Quei maledetti Normanni*, p.115-121.

<sup>23</sup>. *IS VI*, col.358-359. Chigi G VI 157, fol.163-163v°. La lecture du nom de l'évêque par Ughelli est ici fautive. La transcription du XVIIe siècle de la Chronique de Carpineto conservée à la Vaticane porte *Raynuo*. Voir le commentaire étonné de l'éditeur d'Aimé, Aimé, p.324, n.2. En tout état de cause, l'épisode ne peut avoir pris place que dans les années 1080.

<sup>24</sup>. Aimé, p.324

<sup>25</sup>. CC, MURATORI, *RIS*, II, 2, col.873.

---

<sup>26</sup>. Voir le morceau d'anthologie qu'est la fin vaudevillesque de l'aventure de Hugues Maumouzet dans la chronique de Casauria. Il fut capturé au cours d'un rendez-vous galant donné à la soeur du seigneur de Prezza dans le fossé du *castrum* qu'il assiégeait. A un certain moment, la suivante de la jeune fille parvint à lui lier les pieds en entortillant sa chemise dans ses éperons: MURATORI, *RIS*, II, 2, col.869-870. Il n'y a aucune apparence que Maumouzet ait jamais porté le titre comtal, ni qu'il se soit installé à Manoppello. L.GATTO, *Ugo Maumoyouzet, conte di Manoppello...*

<sup>27</sup>. N.S.FARAGLIA, *Codice Diplomatico Sulmonese (=CDS)*, Lanciano, 1888, n°20.

<sup>28</sup>. *CDS* n°16.

<sup>29</sup>. *CC* fol.242-243v°. MURATORI, *RIS*, II, 2, col.878.

<sup>30</sup>. *IP* IV, p.268, n°2. L'édition la plus récente est celle de Balducci, A.BALDUCCI, *Regesto del Archivio metropolitano*, p.87-89.

<sup>31</sup>. Depuis 968 l'évêque de Penne, exerce tout à fait officiellement, et par délégation impériale, les droits comtaux sur la ville. M.COLUCCI, *L'Abruzzo del sec.X in un diploma di Ottone I al vescovo di Penne*, dans *Nuova Rivista Storica*, 65, 1981, p.588-616.

<sup>32</sup>. J.-M.MARTIN, *La Pouille...*, p.597-638.

<sup>33</sup>. NICOLINI, *Historia*, p.125-126, UGHELLI, *IS* VI, col.678-679. Letto est à identifier avec Montenerodomo.

<sup>34</sup>. L.FELLER, *Casaux et castra...*p.167-173.

<sup>35</sup>. S.Gerusalemme est l'ancienne synagogue d'Aterno, transformée en église par Trasmund III en 1062. *IS*, VI, col.681-696. Furca n'est pas identifié, mais est nécessairement contigu à Aterno. Aterno est le nom ancien de Pescara. L'agglomération s'étendait sur la rive droite du fleuve Pescara.

<sup>36</sup>. Sur ces dîmes, qui sont des prélèvements seigneuriaux effectués sur les tenures paysannes, voir J.-M.MARTIN, *La Pouille...*, p.305 et p.323. La mention faite dans une bulle de Pascal II de 1115, d'une dîme du comte signifie donc simplement que Robert de Loritello a donné des champarts à l'évêque. *IP* IV, n°5, p.269, éd. BALDUCCI, *Regesto dell'archivio metropolitano*, p.97-99. Les générosités des Normands se poursuivent au début du XIIe siècle, puisque le successeur de Raynulf, Guillaume, a reçu de Guillaume Tasso les *castra* de Montopoli, Giuliano et Orni. *Ibid.*

- 
- <sup>37</sup>. NICOLINO, *Historia*, p.130. UGHELLI, *IS*, VI, col.701.
- <sup>38</sup>. AAC, n°616, *cit.*
- <sup>39</sup>. Sur le repeuplement de Sculcula, cf.L.FELLER, *Casaux et castra...*, p.169-170. Pour la fondation de Macila Scorchusia, en 1087, cf.NICOLINO, *Historia...* p.128.
- <sup>40</sup>. L.FELLER, *L'incastellamento inachevé des Abruzzes*, dans *Lo scavo archeologico di Montarrenti e i problemi dell'incastellamento medievale. Esperienze a confronto*. (Atti del colloquio internazionale di Siena, Siena, dic.1988), Florence, 1989 (=Archeologia medievale, 16, 1989), p.121-136.
- <sup>41</sup>. J.-M.MARTIN, *La Pouille...*p.286-287. J.-M.MARTIN, G.NOYE, *Le peuplement du Tavoliere et de ses bordures*, dans *Géomorphologie et dynamique des bassins-versants élémentaires en régions méditerranéennes* (Table-ronde de Poitiers, déc.1987), Poitiers, 1988, p.297-311. Sp.p.304.
- <sup>42</sup>.P.BONNASSIE, *Les conventions féodales dans la Catalogne du XIe siècle*, dans *Les structures sociales de l'Aquitaine et de l'Espagne au premier âge féodal* (Actes du coll.international de Toulouse, mars 1968), *Annales du Midi*, 89, 1968, p.529-561. ID., *La Catalogne au tournant de l'an Mil*, Paris, 1990, p.362 (= éd. abrégée de *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1975-1976).
- <sup>43</sup>. L.FELLER, *Casaux et castra...*
- <sup>44</sup>. Il s'agit de dîmes canoniques dont la bulle de Nicolas II 1059 révèle l'existence, avec celle des autres droits épiscopaux sur les églises publiques: oblations, prémices, et toutes formes de revenus institués par l'autorité canonique. BALDUCCI, *Regesto dell'archivio metropolitano*, p.88.
- <sup>45</sup>. Cf.P.TOUBERT, *Les Structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle à la fin du XIIe siècle* Rome, 1973, p.303-368.
- <sup>46</sup>. L.FELLER, *L'incastellamento inachevé...*ID. *Pouvoir et société...*
- <sup>47</sup>. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, à une date non précisée, la corvée est abonnée: trop légère, elle ne présentait guère d'intérêt pour le seigneur. Pour ce qui concerne le bois de chauffe, une obligation de le payer, un denier par salme ramassée, est alors instituée. Il est interdit de couper du bois vert, ce qui contraint évidemment à acheter aussi à l'évêque le bois de construction. Cette substitution aggrave la situation des tenanciers, en accroissant le montant réel de leurs prestations.

- 
- <sup>48</sup>. S.Paulo, situé vaguement par le texte *super Piscariam*, n'est pas localisé plus précisément.
- <sup>49</sup>. Voir l'analyse de l'acte dans E.CUOZZO, *Quei maledetti Normanni...*, p.56 et p.68-69.
- <sup>50</sup>. Cf. par ex. *Chron.Carp.*, fol.164v° (= UGHELLI, *IS X*, col.360, vers 1100).
- <sup>51</sup>. J.-M.MARTIN, *La Pouille...*, p.597-618.
- <sup>52</sup>. L.FELLER, *Casaux et castra...*
- <sup>53</sup>. P.BONNASSIE, *Les conventions féodales...ID., La Catalogne...op.et loc.cit.* Sur les caractères de la féodalité dans l'Italie normande pré-monarchique, voir C.CAHEN, *Le régime féodal de l'Italie normande*, Paris, 1940, et, désormais, J.-M.MARTIN, *La Pouille...*p.748-762.
- <sup>54</sup>. AAC, n°617 (=Arch.metr.n°10), 1099.
- <sup>55</sup>. A Casauria, 10 ans plus tard, en 1111, l'abbé réussit à rassembler autour de lui une puissante coalition d'aristocrates que soude le serment de fidélité à lui prêté: cc, fol.243. MURATORI, *RIS*, II,2, col.1006. Il faut voir là l'une des causes de l'arrêt de la progression normande. Pardoxalement, l'aristocratie lombardo-franque va plus vite et plus loin que les Normands dans le perfectionnement des institutions féodales...
- <sup>56</sup>. P.BONNASSIE, *La Catalogne au tournant de l'an Mil*, p.294-312.
- <sup>57</sup>. AAC n°617, *Retento itaque nobis et successoribus nostris, hominio hominum habitantium in ipsis castellis et servitio militum, et sermentum, et appellationes...*
- <sup>58</sup>. NICOLINO, p.130 (= UGHELLI, *IS VI*, col.700). Cf. *supra* note 49.
- <sup>59</sup>. On ne peut qu'être d'accord avec les justes réflexions de L.Pellegrini sur ce point: L.PELLEGRINI, *La città e il territorio nell'alto medioevo*, dans *Chieti e la sua provincia, storia, arte, cultura*, Chieti, 1990, I, p.227-228. Sp. p.227-228. Cf. L.FELLER, *Pouvoir et société...cit..*  
ID.*L'incastellamento inachevé, cit.*

